



Séance du Conseil municipal Du 13 décembre 2024

SYNTHESE DES DELIBERATIONS PRISES

Nombre de conseillers élus : 11

Membres en fonction : 9

Membres présents : 7

Membres absents excusés avec procuration : 2

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le 13 décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures à la salle du Conseil municipal de la mairie de Mayres, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 4 décembre 2024 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents : Mesdames BLANCHARD Geneviève, PIQ Eliane, Messieurs, GARDIEN Jean-Marie, GELLY Marc, LAURENT Guy, VACHER Christophe, VIDAL Roger.

Membres absents excusés ayant donné procuration : GROSJEAN Mélanie à GELLY Marc, BOUGUIN Rémi à VIDAL Roger.

Secrétaire de séance : Marc GELLY

Numéro	Objet de la délibération	Résultat du vote
DB412024	REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, et les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par <u>une redevance « consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance »</u> « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part. -L'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m³ pour l'année 2025 ; l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m³ pour l'année 2025 avec un coefficient de modulation fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable. Le supplément au prix du mètre cube d'eau vendu est fixé à 0,01 €HT /m³ correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.	Approuvée
DB422024	REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, et les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par <u>une redevance « consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance »</u> « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part. - l'Agence de l'eau RMC a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 avec un taux de modulation fixé forfaitairement 0,3. Le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie est fixé à 0,01 €HT /m³ applicable à compter du 1^{er} janvier 2025	Approuvée
DB432024	REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025, Le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est fixé par l'Agence de l'Eau RMC à 0.0466 € HT /m3 pour les années 2025 à 2030.	Approuvée

DB442024	Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment en local technique et aménagement d'une aire d'accueil, d'un montant de 60 000 € de soutien à l'investissement.	Approuvée
DB 452024	Modification de la Sollicitation d'un fonds de concours voirie à la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans par délibération n°16-2023 du 11/04/2023 afin de préciser la demande de soutien concernant l'opération d'aménagement d'une aire d'accueil au quartier du Vieux Mayres dont le montant estimatif des travaux s'élève à 35 713.50 € HT.	Approuvée
DB 462024	Lors des intempéries du 16 et 17 octobre 2024, la Commune de Mayres a subi d'importants dégâts sur ses biens publics non-assurables. Le chiffrage des dégâts, principalement sur la voirie communale et les murs de soutènement, est estimé à 57 007 HT auxquels il faut rajouter le montant des travaux à effectuer sur certaines bandes de roulement de voies communales qui sont encore en cours d'estimation. M le Maire sollicite une subvention exceptionnelle de l'Etat. En effet, ces dégâts sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'Etat, au titre de la Solidarité nationale.	Approuvée
DB472024	La Commune de Mayres a subi d'importants dégâts sur ses biens suite aux inondations du 16 et 17 octobre 2024. M le Maire sollicite une subvention du Département de l'Ardèche au titre du pacte routier Atout ruralité au taux le plus haut possible pour les travaux de réparation et reprise de la chaussée, murs, talus.	Approuvée
DB482024	Demande de subvention « Atout Ruralité » auprès du Département de l'Ardèche pour l'opération de sécurisation de la ressource en eau – maillage des réseaux de Conges, Cautet et la Pierrette. Le montant estimatif de ces travaux avec un équipement en Fonte est de 3 100 €HT.	Approuvée
DB492024	Décision modificative n° 2 budget eau et assainissement révision de crédit en dépense de la section d'investissement du budget eau et assainissement à l'article 1641 « emprunts et dettes assimilées » pour un montant de 10 €.	Approuvée
DB502024	Afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement du 1er semestre 2025, et dans l'attente du vote du budget principal 2025, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2024 soit un montant de 97 207.50 € répartis au compte 21318 et 2315.	Approuvée
DB512024	Afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement du 1er semestre 2025, et dans l'attente du vote du budget eau et assainissement 2025, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2024 soit un montant de 48 563.42 € répartis au compte 2158 et 2315.	Approuvée
DB522024	Autorisation de signature de l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire dans le cadre de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg07 auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale pour une augmentation de 3 % du taux de cotisation à compter du 1 ^{er} janvier 2025 soit de 1.36 % à 1.40 %.	Approuvée